

## **Le Conseil National Professionnel d'Anatomie et Cytologie Pathologiques (CNPath) : de quoi s'agit-il ?**

Tous les professionnels de santé vont devoir se familiariser avec une « nouvelle » structure impliquée dans la régulation et la coordination de leur activité, les Conseils Nationaux Professionnels (CNP). Nouvelle entre guillemets, car les CNP existent en fait depuis plusieurs années, les plus anciens ayant été mis en place dès 2010, à l'occasion du premier déploiement du dispositif dit de développement professionnel continu (DPC). L'Etat a souhaité faire évoluer ces structures en organisations représentatives. En janvier 2019, un décret a défini de façon précise les missions des CNP, les principes de leur organisation et les modalités de leur fonctionnement.

Un CNP a vocation de représenter tous les membres d'une spécialité médicale (ou d'une profession de santé). Il doit regrouper l'ensemble des sociétés savantes et des organismes représentatifs des professionnels de santé exerçant la même spécialité ou la même profession. Ses instances doivent respecter un principe strict de parité entre secteur public et secteur libéral. Ses missions, clairement définies en 2019, sont :

- participer à la définition des orientations pluriannuelles prioritaires de DPC, fixées par arrêté du Ministère de la Santé
- définir le parcours individuel de DPC proposé aux membres de la spécialité
- proposer des professionnels susceptibles d'être désignés en tant qu'experts, dans les domaines scientifique et opérationnel liés à l'organisation et à l'exercice de la profession ou de la spécialité
- contribuer à analyser et à accompagner l'évolution des métiers et des compétences des professionnels de santé à travers notamment la définition de référentiels métiers et de recommandations professionnelles
- participer à la mise en place de registres épidémiologiques pour la surveillance des événements de santé et de registres professionnels d'observation des pratiques
- désigner, à la demande de l'Etat, des représentants de la profession ou de la spécialité pour siéger dans les structures appelées à émettre des avis sur les demandes d'autorisations d'exercice ou de reconnaissance des qualifications professionnelles.

Le CNP sert donc de guichet unique de la spécialité vis-à-vis de l'Etat, ses opérateurs, les caisses d'assurance maladie, les autorités indépendantes, les agences sanitaires, ou les instances ordinales. Il jouera sans doute un rôle important, mais qui reste à définir, dans la re-certification des médecins, prévue par la loi Santé votée en juillet 2019.

Notre spécialité s'est dotée d'un CNP, le CNPath, dès 2010. Comme les autres CNP, le CNPath est membre, depuis sa création, de la Fédération des Spécialités Médicales (FSM). A la suite de la publication du décret de 2019, le CNPath a fait évoluer ses statuts et a obtenu sa reconnaissance officielle en décembre 2019. Ses membres fondateurs sont : la SFP, la SFCC, l'AIP, le SMPF, le GPL, le CNPHG, l'AFAQAP, l'ADICAP, la FCRISAP et le CoPath ; le CNU est membre invité de droit, à titre consultatif. L'Assemblée générale est formée de 16 représentants des membres fondateurs ; elle élit un conseil d'administration de 6 membres et un bureau de 4 membres, actuellement constitué de : Jean-Yves Scoazec (président), Marie-Pierre Wissler (vice-présidente), Frédéric Staroz (secrétaire), Marie-Christine Copin (trésorière).

Le CNPath mène actuellement plusieurs séries d'actions : définition du parcours individuel de DPC et des obligations minimales pour le valider, élaboration d'orientations prioritaires de formation spécifiques à la spécialité s'ajoutant aux obligations nationales s'imposant à tous les médecins, reconnaissance (enfin) de la consultation de deuxième avis, soutien au projet Impulsion de création de comptes rendus structurés et interopérables, mise en place d'un plan numérique pour la spécialité.

Le CNPath met en place son site internet ([www.cnpath.fr](http://www.cnpath.fr)). Ce site permettra d'informer la spécialité sur ses actions et de mettre à disposition tous les documents utiles. Le CNPath peut être contacté directement à l'adresse [info@cnpath.fr](mailto:info@cnpath.fr).